

LOCA-VANS-34

CONTRAT DE LOCATION FEUILLE DE ROUTE D'UN VAN

LE LOCATAIRE : Merci de remplir tous les champs

Nom et prénom		Date et lieu de naissance :
Adresse complète		
Code postal		Ville :
Mobile		

LE CONDUCTEUR AGREE (joindre photocopie du permis de conduire)

Nom et prénom		Date et lieu de naissance :
Adresse complète		
Code postal		Ville
N° permis de conduire		Date de délivrance
Caution 1200 e	chèque	Dates/Durée location :

LE VEHICULE TRACTEUR : Merci de remplir tous les champs

(joindre photocopie certificat d'immatriculation et carte verte du véhicule tracteur)

Marque		Modèle	Type
Immatriculation			N° de police d'assurance et compagnie

Le locataire

Le loueur

RENSEIGNEMENTS SUR LE VEHICULE LOUE

Code : JMS CLASSIC	Marque : FAUTRAS : DD-549-JK
Genre : REM	Charge utile 450 KG
Poids total en charge : 1100 kg/ 1,5 Place	Etat des lieux avant départ : Voir état des lieux joint Au retour :

EQUIPEMENTS -ACCESSOIRES

DENOMINATION	VALEUR DE REMPLACEMENT
Roue de secours : OUI	300 €
Roue jockey : OUI	300 €
Divers : 1 filets à foin	5 €
Barres de recul et poitrail :2	Sur Facture
Trailer aid	65 euros

Le locataire s'engage à régler immédiatement au loueur le montant des équipements et accessoires faisant l'objet d'une perte, d'une non-restitution, d'une détérioration totale ou partielle. A défaut, la caution sera conservée et le chèque de caution encaissé.

La caution sera restituée SAUF en cas de vol. En cas de non règlement ou de non restitution du matériel dans les délais prévus, la caution sera encaissée 8 jours après la date d'émission du chèque

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CIRCULATION Nos vans sont assurés en responsabilité civile , vous déclarez avoir avisé votre assurance que vous tracter un van occasionnellement (Aggravation des risques)

Visa du locataire avec la mention "lu et approuvé" Bon pour accord

Le locataire

Le loueur

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1- Objet de la location. Loca Vans 34 met à disposition du locataire un véhicule en état de marche pour le transport d'équidés, le prix et la durée de la location sont fixés dans le contrat.

Article 2- Garde du véhicule. Le locataire est tenu responsable du véhicule en circulation comme en stationnement de la prise en charge à la restitution à Loca Vans 34

Article 3- Cession ou sous-location. Le contrat étant unipersonnel, toute cession ou sous-location est strictement interdite.

Article 4- Etat du véhicule. Loca Vans 34 met à la disposition du locataire un véhicule en bon état de marche, d'entretien et de présentation.

Article 5- Mise à disposition. Lors de la mise à disposition, Loca Vans 34 et le locataire signent un document contradictoire décrivant l'état du véhicule. En signant ce document, le locataire constate le bon état du van et des équipements nécessaires au transport des équidés. Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation et d'entretien.

Article 6- Immobilisations et pannes. Dans tous les cas. Loca-Vans34 n'est pas tenu d'indemniser le locataire des préjudices quels qu'ils soient, résultant de l'immobilisation ou de la panne du véhicule. Le loueur déclare transférer au locataire la garde juridique et matérielle du matériel loué pendant la durée du contrat (Art 1384 du CC). Le loueur ne peut en aucun cas être tenu responsable à l'égard des tiers des conséquences matérielles ou immatérielles d'un arrêt ou d'une panne du matériel loué.

Article 7- Dégradation du véhicule. Le véhicule est spécialement équipé pour le transport des équidés, toutefois il ne doit pas supporter les dégâts occasionnés par les embarquements et débarquements de ces derniers dus à des précautions insuffisantes. Le locataire s'engage à utiliser le véhicule en respectant l'usage pour lequel il l'a loué. Le locataire est entièrement responsable des dégradations et des pertes subies par le véhicule autres que celles résultant de l'usure normale.

Article 8- Durée d'utilisation. Les dates et heures de prise en charge et de restitution sont notifiées sur le contrat de location. **Sauf notification spécifique**, les locations débutent à 19H30 et se terminent à 19H30 le lendemain ; Tout dépassement sera facturé au tarif de 10 de l heure de dépassement.

Article 9- Maintenance. Les pneumatiques sont à la charge de. Loca Vans 34 Le locataire contrôle leur pression et leur bon état. En cas de détérioration survenue dans le cas d'un usage anormal, les frais de réparations ou de remplacement seront à la charge du locataire. . Loca Vans 34 prend en charge l'ensemble de l'entretien du véhicule. Le locataire contrôle les organes de sécurité tels que les freins et les dispositifs de signalisation et doit avertir . Loca Vans 34 en cas de non-fonctionnement.

Article 10- Restitution. **Le locataire devra restituer le véhicule dans l'état ou il l'a reçu** hors usure normale. Dans le cas contraire, le locataire supportera la facturation des éventuelles réparations.

Article 11- Caution. Une caution de 1200,00 euros sera demandée au locataire à la signature du contrat. Elle lui sera restituée au retour du véhicule déduction faite du coût des éventuels frais de remise en état. Il sera demandé également au locataire un **second chèque de caution d'un montant de 25 euro afin de couvrir les frais de nettoyage du véhicule si ce dernier n est pas restitué en bon état de propreté. En cas de sinistre une franchise de 800 euros sera demandée au locataire** et pourra être retenue sur la caution.

Article 12- Le ou les conducteurs. Le contrat est personnel. Si toutefois le locataire souhaite désigner d'autres conducteurs, il doit nous fournir les photocopies de leur permis de conduire. Le responsable du contrat reste en outre le signataire principal.

Article 13- Conduite et code de la route. Aucune responsabilité de Loca Vans 34 ne sera engagée dans le cas d'une conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'absorption de produits stupéfiants. Le non-respect des règles du code de la route reste sous l'entière responsabilité du locataire. En cas de contrôle de vitesse. Loca Vans 34 se réserve le droit de transmettre une copie du contrat de location aux autorités compétentes pour valider les dates et heures de location.

Le locataire

Le loueur

Article 14- Droits et taxes de circulation. Les péages et frais de stationnement sont à la charges du locataire.

Article 15- Surcharge. Le locataire est responsable des conséquences dues à une surcharge éventuelle.

Article 16- Vol et incendie- Le vol et l'incendie sont garantis par Loca Vans 34. En cas de vol, les papiers et les clés du véhicule seront demandées au locataire. Il devra signaler le vol aux autorités compétentes.

Article 17 – Le locataire sera redevable du montant total des réparations ou de la valeur vénale du véhicule dans les cas suivants :

-Conduite du véhicule par une personne dont le nom ne figure pas sur le présent contrat en qualité de conducteur autorisé.

-Dommages causés volontairement ou à la suite d'une faute inexcusable ou à la suite d'une négligence caractérisée ou en l'absence de tiers identifié.

-Tous dommages résultant d'une mauvaise appréciation du gabarit du véhicule loué.

- dégradations à l'intérieur du véhicule aux pneus aux jantes sauf à prouver qu'ils ne sont pas la conséquence de sa faute ou de sa négligence

Article 18- Animaux transportés. Les animaux transportés ne sont pas garantis par Loca Vans 34

Article 19- Annulation. En cas d'annulation moins de 24 heures avant la prise en charge du véhicule, l'intégralité de la somme due sera demandée au locataire. En cas d'annulation moins de 48 heures avant la prise en charge du véhicule, la moitié de la somme due sera demandée au locataire.

Article 20- Changement de tarification- . Loca Vans 34 se réserve le droit de modifier les prix de locations en fonction de la hausse des charges de fonctionnement.

Article 21- Règlement- Le paiement se fera par chèque ou en espèces d'avance et sans escompte au départ du véhicule.

Le locataire

Le loueur

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

LOCA VANS 34 vous propose de souscrire une assurance complémentaire au tarif de 7,5 euro par contrat

Vous bénéficiez alors des prestations du réseau EQUITASSISTANCE dont copie des prestations vous sera remis lors de la signature du contrat.

Je désire souscrire à l'assurance complémentaire

Le locataire

Le loueur

INFO ASSURANCE

Assurance du véhicule

Le code de la route impose à tout véhicule en circulation d'être assuré au minimum pour les dommages qu'il cause aux tiers en cas d'accident (contrat « au tiers »). **Pour les Vans tractés, cette assurance est comprise avec celle de la voiture uniquement si le PTAC de la remorque est inférieur à 750 Kg.** Sinon, il faut faire obligatoirement ajouter la remorque sur le contrat automobile, certaines compagnies proposent cette extension à titre gratuit. Attention, si votre voiture est assurée « au tiers », le van sera alors également assuré « au tiers ». Vous pouvez souscrire un contrat « tous risques », qui couvre votre remorque si vous faites une faute, mais son contenu (votre cheval) n'en sera pas plus assuré.

Assurance du chargement (le cheval)

Pour vous prémunir de ce risque, **vous pouvez contracter une assurance « marchandise transportée» pour assurer la valeur du contenu du van (c'est à dire le cheval)** pendant un trajet. Attention, cette assurance ne fonctionne que dans le cas d'un accident matériel avec un tiers identifié, pas juste pour une chute après un coup de frein Si vous avez votre propre contrat d'assurance mortalité pour votre cheval, vérifiez les clauses liées au transport.

Responsabilité civile du propriétaire

Lorsque vous êtes propriétaire d'un cheval, vous êtes responsable de tous ses faits et gestes tant qu'il est sous votre garde (qu'il soit dans votre pré ou dans un club quand vous êtes présent). Vous devez l'incorporer à votre contrat de responsabilité civile.

TARIFS

½ JOURNEE	40,00 €
1 JOURNEE SEMAINE	55,00 €
1 JOURNEE WEEK END	65,00 €
1 WEEK END	110,00 €
SEMAINE SANS WEEK END (5 JOURS)	200,00 €
SEMAINE AVEC WEEK END (7 JOURS)	250,00 €
1 MOIS	600,00 €

**LOCA-VAN-34
364 AVENUE DE LA GARE
34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE
06 62 47 65 82- RCS SETE 330 600 818**